Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260217-2026_010-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 24

Présents : 16

Votants : 20

DATE DE CONVOCATION :

Le 03/02/2026

Secrétaire de séance :

Gérard Pirou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Délibération N°2026_010

Le dix-sept février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Guy Pennec, Morgane Bicrel, Jean-Michel Ogès, Françoise Barbier, Éric Georges, Claude Poder, René-François Cornec, Mickaël Désouches, Joëlle Hervet, Loïc Larher, Loïc Loison, Michel Martin, Tanguy Péron, Gérard Pirou, Sylvie Troadec, Nicolas Ulrich

Etaient absents : Virginie Baz, Anne-Laure Baron, Nathalie Jézéquel, Maureen Troadec

Etaient excusés : Marie-Christine Coz, Laurence Huon

Ont donné pouvoir : Marie-Christine Coz à Claude Poder, Laurence Huon à Guy Pennec, Myriam Kerrien à Françoise Barbier, Virginie Bernard à Éric Georges

OBJET : FINANCES-BUDGET – Fiscalité – Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi de Finances pour 2026,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B *sexies*
Vu le Débat d'orientation budgétaire du 22 janvier 2026,

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **39.86 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) **: 43.98 %**
- taxe d'habitation (TH) : **15.32 %**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260217-2026_010-DE

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (hors abstentions) par vote à main levée
Hausse de 1% : 0 voix ;
Hausse de 0,5 % : 4 voix + 1 pouvoir;
Pas de hausse 0 % : 12 voix + 3 pouvoirs.

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
M. Gérard Pirou,
Conseiller délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Le Maire,

Guy Pennec

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*